

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-10

Objet : Second acompte aux associations sportives pour la saison 2022/2023.

Rapporteur: Mme FRIOT

Afin de donner aux clubs sportifs les moyens d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, la Ville de Metz met en place un système d'avance sur la saison sportive 2022-2023 pour permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie à venir. Ce dispositif prévoit pour les associations bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution exceptionnelle d'un acompte qui viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022-2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 22 associations sportives et de la SAS Metz Handball mentionnées ci-dessous, une seconde avance pour la saison sportive 2022-2023. Le montant total des subventions versées s'élève à 297 550 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive

municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 297 550 € :

Sport élite

- Metz Tennis de Table	21 800 €
- ASPTT Tennis	8 500 €
- Metz Triathlon	5 800 €
- Athlétisme Metz Métropole	18 600 €
- Baseball et Softball Club de Metz	2 000 €
- Kayak Club de Metz	4 000 €
- Metz Gym	2 000 €

Sport de haut niveau

- Club d'Echecs Metz Fischer	4 800 €
- Rugby Club de Metz	13 000 €
- Société des Régates Messines	7 500 €
- Metz Volley Ball	9 000 €
- Metz Basket Club	24 000 €
- Sport de Glace	7 500 €
- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	7 600 €
- Société de Natation de Metz	7 100 €
- Metz Hockey Club	5 600 €

Sport amateur

- ASPTT Metz Omnisport	21 000 €
(au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	
- Entente Sportive Messine	3 000 €
- Union Lorraine de Plantières	3 200 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	3 000 €
- Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP)	7 000 €
- Renaissance Sportive de Magny	6 800 €

Metz Handball

- Metz Handball	34 750 €
- SAS Metz Handball	70 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOCEREAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Numéro 1 en Lorraine, Metz Tennis de Table évolue également au plus haut niveau national avec une équipe masculine en PROB, une équipe féminine en PROA et deux équipes réserves en National. Le club détient depuis 1992 le label national des clubs. Il comporte une pléiade de joueurs de très haut niveau qui remportent chaque saison, des nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Depuis 10 ans, le club détient le label fédéral 4****, il est actuellement le club moteur au niveau du développement du tennis de table au niveau national, c'est le seul club à posséder 1 PRO Dames et 1 PRO Messieurs avec la particularité d'avoir un CFP (Centre de Formation et de Perfectionnement) qui se doit d'être le prolongement du Pôle Espoirs du Grand Est en permettant aux meilleurs éléments du club, du département et de la région, de poursuivre leur projet scolaire, universitaire ou professionnel et leur projet sportif (26 athlètes dont 5 en préparation olympique), etc.

Le club développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions en direction des quartiers messins, etc.

Par ailleurs, il joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et à ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **21 800 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
de Metz Tennis de Table

Christine BOCERAN

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 3 200 adhérents sur l'ensemble de ses 12 sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin. Diverses disciplines sont proposées par l'ASPTT : Judo, échecs, gym fitness, basket, tennis etc. Le club fait évoluer sa section tennis à très haut niveau en engageant l'équipe première masculine en N1B et l'équipe première féminine en 1^{ère} Division, les équipes B féminines et masculines évoluent en N2 du Championnat de France. Au niveau de la formation et du palmarès sportif, la section tennis se classe premier club Lorrain.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière

concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **8 500 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Didier BAUER

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de METZ TRIATHLON remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior (vice-champion d'Europe Elite 2019/2021 et Juniors en 2020/2021)

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. METZ TRIATHLON est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes et 2ème au classement du challenge national des clubs jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **5 800 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Bruno CAVAGNI

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en ELITE B (faisant partie du top 10 français). L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2014" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **18 600 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

François BATTLE

Corinne FRIOT

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE BASEBALL ET SOFTBALL CLUB DE METZ N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée BASEBALL ET SOFTBALL CLUB DE METZ représentée par son Président, Monsieur David TEN EYCK agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association BASEBALL ET SOFTBALL CLUB DE METZ joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipement sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **2 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
Du BASEBALL ET SOFTBALL
CLUB DE METZ

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

David TEN EYCK

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE KAYAK CLUB DE METZ N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée KAYAK CLUB DE METZ représentée par son Président, Monsieur Damien MANTOVANI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association KAYAK CLUB DE METZ joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **4 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
Du KAYAK CLUB DE METZ

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Damien MANTOVANI

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ GYM N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée METZ GYM représentée par sa Présidente, Madame Marie-Jo BRUNET agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ GYM joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **2 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
De METZ GYM

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Marie-Jo BRUNET

Corinne FRIOT

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS METZ FISCHER N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée CLUB D'ECHECS METZ FISCHER, représentée par son Président, Monsieur Marc LANFRIT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe 1ère qui évolue en top 12, une équipe 2 en N2 et une équipe 3 en N3 pour la saison 2021/2022.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel et logistique (pour l'organisation de manifestations sportives notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **4 800 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
Du Club d'échecs Metz Fischer

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Marc LANFRIT

Corinne FRIOT

AVENANT 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB METZ MOSELLE N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RUGBY CLUB METZ MOSELLE, représentée par son Président, Monsieur Hubert BARTH agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association RUGBY CLUB METZ MOSELLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

Par ailleurs, le club participe également à l'animation sportive sur Metz grâce notamment à l'organisation chaque année du Challenge International Julien Lajoye qui regroupe diverses équipes étrangères, des équipes professionnelles et des équipes régionales.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **13 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Rugby Club
Metz Moselle

Hubert BARTH

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DES REGATES MESSINES N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée SOCIETE DES REGATES MESSINES, représentée par son Président, M. Bertrand LE COSSEC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Société des Régates Messines joue un rôle prépondérant dans les différents championnats nationaux et régionaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **7 500 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de la Société des Régates Messines

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Bertrand LE COSSEC

Corinne FRIOT

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ VOLLEY BALL N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ VOLLEY BALL, représentée par son Président, M. Jacques GOURY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ VOLLEY BALL joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux. De plus, depuis juillet 2009, grâce à la fusion entre METZ VOLLEY BALL et le SMEC. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par des actions menées dans le cadre de l'Ecole des Sports auprès des jeunes et dans les quartiers. A ce titre, le club a été labellisé "Club Formateur" par la Fédération Française de Volley Ball. L'équipe A féminine et masculine évoluent en N3 et Pré-National, les équipes B en Régional.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **9 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Volley Ball

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Jacques GOURY

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ BASKET CLUB, représentée par son président, Monsieur Bruno BLIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ BASKET CLUB joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe A qui évolue en NM2 depuis l'intégration de l'équipe des CANNONIERS (fin de l'union avec le club de Sainte Marie aux Chênes) et une équipe B en R2. Le club qui souhaite poursuivre le travail engagé en matière de formation, en intégrant des jeunes joueurs du club dans les équipes A. Le club attire beaucoup de licenciés et se classe 1^{er} club mosellan et second du Grand Est en la matière.

L'Association développe des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement et ses interventions auprès des établissements scolaires. Le club a également développé en partenariat avec les autres clubs de basket messins un pôle de formation Jeunes avec pour objectif la participation au Championnat de France. METZ BASKET CLUB développe également des actions solidaires et sociales en liens avec des structures spécialisées.

Le Metz Basket Club a depuis 2009 une école d'arbitrage ouverte à tous et labellisée FFBB en 2013. Elle propose un plan de formation adapté. L'encadrement est assuré par un arbitre officiel FFBB. L'objectif est de former de nouveaux arbitres et les amener au diplôme de la fédération. Le club a également obtenu le Label Fédéral « Centre de Génération Basket »).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **24 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Basket
Club

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Bruno BLIN

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SPORT DE GLACE DE METZ N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée SPORTS DE GLACE DE METZ représentée par son Président, Monsieur Loris BERTRAND agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association SPORTS DE GLACE DE METZ (SG METZ) joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **7 500 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
Du Sport de Glace de Metz

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Loris BERTRAND

Corinne FRIOT

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, M. Damien PANEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB est le 1^{er} club de la Ligue Lorraine en nombre de licenciés et près de 30 équipes engagées dans les différents Championnats. Sur le plan sportif, l'équipe A évolue en Division d'Honneur (R1).

L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB est également depuis quelques années leader régional dans la formation et la fidélisation des arbitres et une progression des jeunes arbitres du club dans la hiérarchie. Le club développe également un projet autour du football féminin (création d'une équipe sénior féminine) mais également des actions solidaires et sociales comme foot citoyen et foot santé en liens avec des structures spécialisées et le développement d'une section sportive scolaire ouverte en partenariat avec le Collège Philippe de Vigneulles en donnant la possibilité à des jeunes filles de s'y inscrire.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **7 600 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Amicale du Personnel municipal
Metz Football Club

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Damien PANEL

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE DE NATATION DE METZ N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par sa Présidente, Madame Nathalie KIENTZY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **7 100 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
de la Société de Natation de Metz

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Nathalie KIENTZY

Corinne FRIOT

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HOCKEY CLUB N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ HOCKEY CLUB, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONDADOUZE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en juin 2018, l'Association METZ HOCKEY CLUB s'est orientée vers le développement du Hockey Mineurs et du Hockey-loisirs accessible à tous publics.

Pour le hockey mineur, METZ HOCKEY CLUB fonctionne en lien avec le club d'Amnéville pour la constitution des équipes (entraînements partagés entre Metz et Amnéville). Pour les séniors, le club a engagé sa propre équipe loisirs en D3.

Le club a pour objectif de conserver plus de 120 licenciés sur la saison 2021-2022 avec le développement de ses propres équipes U11, U13 et de faire évoluer l'équipe engagée en D3 vers la D2 pour 2023.

A ce titre, ce club sollicite le soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **5 600 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association METZ HOCKEY CLUB

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Christophe FONDADOUZE

Corinne FRIOT

AVENANT 3
CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L’A.S.P.T.T. OMNISPORTS
N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d’une part,

Et

2) L’A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l’A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l’A.S.P.T.T. »,

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 2 600 adhérents sur l’ensemble de ses sections, l’A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l’A.S.P.T.T., porteur de l’image de la ville et de l’identité régionale en France.

La Ville et l’A.S.P.T.T. ont construit un partenariat pour permettre au club de préserver les équipements construits, d’assurer leur adaptation permanente afin d’améliorer les conditions d’accueil et la sécurité du public, mais aussi d’assurer l’ensemble de ses missions d’intérêt général, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, les diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur l’ensemble de la commune, une pratique sportive de haut niveau.

Cette coopération s’effectue dans le respect des dispositions du Code du Sport et de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le présent avenant a pour objet d’abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d’un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d’accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **21 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Didier BAUER

Corinne FRIOT

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ENTENTE SPORTIVE MESSINE N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée L'ENTENTE SPORTIVE MESSINE représentée par sa Présidente, Madame Christelle BARTHEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association L'ENTENTE SPORTIVE MESSINE joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **3 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
De L'ENTENTE SPORTIVE MESSINE

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Christelle BARTHEL

Corinne FRIOT

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'UNION LORRAINE DE METZ PLANTIERES N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée L'UNION LORRAINE DE METZ PLANTIERES représentée par son Président, Monsieur Christophe MICHEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association L'UNION LORRAINE DE METZ PLANTIERES joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **3 200 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
De L'UNION LORRAINE
DE METZ PLANTIERES

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Christophe MICHEL

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE FOOTBALL CLUB DE DEVANT LES PONTS N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée LE FOOTBALL CLUB DE DEVANT LES PONTS représentée par son Président, Monsieur Azzedine ABIREZ agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association LE FOOTBALL CLUB DE DEVANT LES PONTS joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **3 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
Du FOOTBALL CLUB DE
DEVANT LES PONTS

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Azzedine ABIREZ

Corinne FRIOT

AVENANT 4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP) N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP) représentée par sa Présidente, Madame Dominique ORRIGONI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ESAP joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **7 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
De l'ESAP

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Dominique ORRIGONI

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY, représentée par son Président, M. Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création, la RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et demeure parmi les meilleurs clubs amateurs au niveau de la formation des jeunes, ce qui se traduit par le nombre de ses licenciés (465 pour la saison 2020/2021) et par le nombre important de ses équipes.

La RS MAGNY a engagé 29 équipes lors de la saison 2020/2021, soit :
8 équipes en football à 11 (2 en Seniors qui évoluent en R2 et R3, 1 en Vétérans, 1 en U18, 1 en U17, 1 en U16, 1 en U15, 1 en U14), 7 équipes en football à 8 (3 en U13 et 4 en U11), 9 équipes en foot à 4 et à 5 dans les catégories U6 à U9, 5 équipes féminines en foot à 5 et à 8 dans les catégories U8F, U10F, U13F, U15F et U18F.

La RS MAGNY est un des rares clubs amateurs du territoire GRAND EST à disposer de toutes ses équipes en football à 11 Jeunes, soit U14, U15, U16, U17 et U18 au plus haut niveau hiérarchique de la LGEF.

La RS MAGNY a poursuivi, durant cette saison sportive, son programme de développement de sa section féminine ce qui lui a permis d'obtenir, en juillet 2021, le label fédéral "Niveau OR" pour son Ecole Féminine de Football.

Obtention du label FFF Jeunes – Niveau "Excellence" pour l'ensemble de sa politique de formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **6 800 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de la Renaissance Sportive
de Magny

Philippe RUBINSTEIN

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HANDBALL N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Philippe GREGOIRE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 24 titres de champion de France de 1^{ère} division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

L'Association a désormais pour objet la gestion des équipes masculines et féminines hors équipe 1 féminine.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, l'association Metz Handball mobilise les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle met en place dans les quartiers prioritaires. Ainsi le quartier de Metz-Borny en lien avec le Comité de Gestion des Centre Sociaux et l'ESAP et le quartier de Metz Patrotte en lien avec les associations de quartiers (APSYS) sont concernés par ces actions, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en Club.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **34 750 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Handball

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Philippe GREGOIRE

Corinne FRIOT

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE ET PROFESSIONNELLE METZ HANDBALL N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Société Anonyme Sportive Professionnelle Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de la Société Anonyme Sportive et Professionnelle, ci-après désignée par les termes la SASP Metz Handball,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 24 titres de champion de France de 1^{ère} division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

A ce titre, la SASP bénéficie du soutien financier (versement de subventions et achat de prestations) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, la SASP Metz Handball mobilisera les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle mettra en place dans les quartiers prioritaires, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en compétition.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, une subvention de **70 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de la SASP Metz Handball

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Thierry WEIZMAN

Corinne FRIOT